



Politique sur les Médias Sociaux Lignes directrices à l'intention des résidents et fellows dans un contexte de forum public

Les médias sociaux sont de plus en plus présents dans la société et sont rapidement intégrés dans la vie des professionnels de la santé. Aux fins des présentes recommandations, par médias sociaux, on entend tout forum électronique reliant les résidents et fellows aux membres du corps professoral, aux autres professionnels de la santé, aux autres stagiaires, aux patients et au public. De tels forums incluent, mais sans s'y restreindre, Facebook, Twitter, YouTube, Google+, Wikipedia, LinkedIn et les billets de blogue.

Les médecins résidents doivent connaître et respecter les politiques et règlements relatifs à la confidentialité dans les hôpitaux et les provinces où ils exercent. Le Code de déontologie du Collège des médecins du Québec (CMQ) est accessible sur le site web du CMQ : www.cmq.org

[Code de déontologie des médecins](#) (chapitre III, section 1, article 20.2)

I. Points à retenir lors de l'utilisation des médias sociaux :

1. Conserver une distance professionnelle sécuritaire entre les patients, les collègues et les superviseurs en ligne.
2. Il est déconseillé d'accepter des invitations à devenir des « amis » en ligne avec des patients et des membres de leur famille.
3. Éviter tout juron ou représentation d'un abus de substances dans votre profil électronique. Conduisez-vous en ligne comme vous le feriez dans des endroits publics. Votre identité électronique est un reflet de vous-même; il est donc important de maintenir une attitude professionnelle.
4. Ne jamais discuter de rencontres cliniques en ligne. Il est essentiel de protéger la vie privée des patients. Tout manquement à cet égard constitue un grave manque de jugement professionnel et peut mener à des sanctions.

5. Ne jamais publier de photos de rencontres cliniques en ligne. Une telle publication constitue également un bris de secret professionnel. Par ailleurs, photographier un patient, peu importe dans quel but, nécessite un consentement écrit clairement documenté de la part de ce patient ou de son tuteur légal, le cas échéant.

6. Toujours traiter vos collègues avec respect. Rappelez-vous que le fait de publier en ligne une photo ou un clip audiovisuel de toute personne, y compris un médecin superviseur, un médecin résident ou un étudiant en médecine, nécessite son consentement. Ne publicisez pas vos frustrations. Si vous estimez avoir été victime de maltraitance ou si un aspect quelconque de votre programme de formation vous frustre, nous vous conseillons de suivre le processus officiel pour régler la situation.

7. Ne jamais faire preuve de discrimination, publiquement ou en ligne. Publier un commentaire en ligne se fait en un instant, mais il est très important de vous rappeler qu'une publication potentiellement inappropriée peut vous suivre longtemps, ce qui pourrait nuire à votre cheminement professionnel.

II. Recommandations pour mettre de l'ordre dans vos comptes de médias sociaux et votre identité en ligne :

1. Cherchez votre nom en ligne et assurez-vous qu'il n'y a pas de contenu inapproprié qui y est associé.
2. Inscrivez-vous aux Alertes Google (Google Alerts). Vous serez ainsi avisé si de l'information de nature publique est publiée sur Internet à votre sujet.
3. Examinez les paramètres de confidentialité de tous vos comptes de médias sociaux.
4. Examinez régulièrement votre liste d'amis.
5. Lisez vos blogues, gazouillis et profils. Effacez toute publication qui pourrait être considérée comme non professionnelle ou inappropriée.
6. Familiarisez-vous avec les lignes directrices de votre institution. L'ignorance ne constitue pas une excuse acceptable pour un comportement dénotant un manque de professionnalisme.

Approbation : 2018-12-12

